

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 8 août 2022, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 8 AOÛT 2022 :

OCA22 16 0269 autorisant, du 8 août au 30 octobre 2022 inclusivement :

- l'implantation, sur l'avenue Marsolais, d'un concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » visant notamment à transformer une rue afin de ne permettre que la circulation locale dans un secteur;

OCA22 16 0270

POUR L'ÉVÉNEMENT « GRAND PRIX CYCLISTE – UCI WORLD TOUR »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de diverses rues ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique dans le cadre de l'événement « **Grand Prix Cycliste World-Tour Montréal-Québec** » qui aura lieu le dimanche, 11 septembre 2022, de 6 h à 17 h 30, sur les rues suivantes :

- Avenue Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Chemin Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Villeneuve et Mont-Royal;
- Avenue Vincent-D'Indy, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Édouard-Montpetit;
- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre l'avenue Pagnuelo et le boulevard Édouard-Montpetit;
- Avenue Pagnuelo entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Mont-Royal;
- Avenue Mont-Royal, entre les avenues Pagnuelo et Fernhill.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « GRANDES RETROUVAILLES »

Dans le cadre de l'événement « **Grandes retrouvailles** » organisé par l'Université de Montréal devant se tenir du 29 septembre, 8 h au 2 octobre 2022, 18 h, sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, entre le boulevard Dollard et l'avenue Outremont, et la Place Alice-Girard, le conseil autorise :

- conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), la fermeture à la circulation automobile et l'occupation temporaire de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, entre le boulevard Dollard et l'avenue Outremont, du 29 septembre, 8 h au 2 octobre 2022, 18 h. Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 dudit règlement le 30 septembre 2022 de 14 h à 22 h et le 1^{er} octobre 2022, de 9 h à 23 h;
- conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), l'occupation temporaire de la Place Alice-Girard du 29 septembre, 9 h, au 2 octobre 2022, 12 h;
- conformément aux dispositions du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), une dérogation aux alinéas e), g) et i) de l'article 6 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PROJECTION À LA PLACE MARCELLE-FERRON »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de la place Marcelle-Ferron le 16 septembre 2022, de 17 h à 22 h pour la tenue de l'événement « **Projection à la place Marcelle-Ferron** » organisé par l'organisme à but non lucratif Les Amis de la place Marcelle-Ferron.

POUR L'ÉVÉNEMENT « DÉAMBULATION BURROS »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation de l'avenue Outremont, entre les ruelles au nord et au sud de Bernard, le 10 septembre 2022, entre 18 h à 20 h, pour la tenue d'une déambulation de marionnettes dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Bernard.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DE LA RENTRÉE DE L'ÉCOLE GUY-DRUMMOND »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture temporaire du boulevard Dollard est entre l'avenue Lajoie et la limite sud de la piétonnisation de Dollard pour la tenue de la « **Fête de la rentrée de l'école Guy-Drummond** » qui tiendra le 9 septembre 2022, de 14 h à 20 h.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DES VOISINS HARTLAND »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue Hartland, entre les avenues Van Horne et Ducharme, pour permettre la tenue de l'événement « **Fête des voisins Hartland** » le 27 août 2022, de 11 h 30 à 22 h.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « LANCEMENT COMMUNAUTAIRE 2022-2023 »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise l'occupation temporaire de la Place Monique-Mercure et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Champagneur, entre les ruelles au nord et au sud de l'avenue Bernard, le 25 août 2022 de 9 h à 22 h pour permettre la tenue de l'événement « **Lancement communautaire 2022-2023** » organisé par le Théâtre Outremont et autorise, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204 une dérogation à l'article 9 dans le cadre de cet événement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « KLEZKANADA AFTER PARTY »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont le 28 août 2022, de 19 h 30 à 22 h pour permettre la tenue de l'événement « **KlezKanada After Party** » organisé KlezKanada, organisation de promotion de la musique klezmer et de la culture yiddish.

POUR L'ÉVÉNEMENT « CROSS-COUNTRY PRIMAIRE STANISLAS »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue de l'événement « **Cross-country** » organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui aura lieu le 6 octobre 2022, de 7 h 30 à 15 h.

POUR L'ÉVÉNEMENT « CROSS-COUNTRY SECONDAIRE STANISLAS »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien ainsi que la fermeture de la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, pour la tenue de l'événement « **Cross-country** » organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du secondaire qui aura lieu le 27 octobre 2022, de 7 h 30 à 15 h 30.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « HACHNASAT SEFER TORAH PARADE »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Pratt, entre les avenues Du Manoir et Ducharme, et de l'avenue Ducharme, entre les avenues Pratt et De Vimy pour la tenue de la « **Parade de la Nouvelle Torah Hachnasat Sefer** » qui aura lieu le 23 août 2022 entre 18 h et 19 h 30.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « HACHNOSAS SEFER TORAH PARADE »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Durocher, entre les avenues Bernard et Saint-Viateur, et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Querbes et Hutchison pour la tenue de la « **Parade de la Nouvelle Torah Hachnosas Sefer** » qui aura lieu le 4 septembre 2022 entre 18 h 30 et 20 h.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

Montréal, le 15 août 2022

La Secrétaire substitut de l'arrondissement,

Guerda Philistin